Résolution N° 211

Pour une langue vivante qui appartient à ceux qui la pratiquent !

Alain Schweingruber (PLR)

Le 9 juin 2021, la Conférence latine des directeurs de l'instruction publique de Suisse romande et du Tessin (CIIP) a décrété une « étape clef dans l'adaptation de l'orthographe à l'état actuel de la langue ».

Cette décision de la CIIP de prescrire une « orthographe rectifiée » impose de nouvelles règles orthographiques, découlant de 14 principes, pour l'enseignement du français dans les cantons romands.

Entre l'orthographe vue par le Bled des années 1950, l'orthographe instrument d'oppression bourgeoise en Mai 1968 (C. Blanche-Benveniste & A. Chervel, 1969), prise dans l'applicationnisme linguistique des années 1970, recadrée comme plurisystème graphique (N. Catach, 1980) mais remise à sa place par la didactique de la production écrite des années 1980 (Y. Reuter, 1996), puis le développement des recherches psycholinguistiques dans la lignée d'E. Ferreiro (1988), les révisions, simplifications et autres rectifications, notre orthographe a toujours accompagné nos préoccupations.

Mais ce décret unilatéral a immédiatement suscité de vives réactions populaires et politiques, aussi bien sur la forme que sur le fond. Il n'appartient en effet pas à l'État d'intervenir dans le contenu des connaissances ni d'en modifier les règles, mais il doit le transmettre et le promouvoir.

L'orthographe rectifiée n'est pas la réforme française des années 1990, approuvée par l'Académie. Dans sa communication du 5 février 2016, l'Académie française affirme qu'elle n'a aucunement "pensé" cette réforme et a clairement indiqué qu'elle était opposée à "toute prescription obligatoire en matière d'orthographe" : "L' Académie française tient tout d'abord à rappeler qu'elle n'est pas à l'origine de ce qui est désigné sous le nom de « réforme de l'orthographe ». (....) Certaine que l'usage ne

saurait être modifié par décret, l' Académie a indiqué être opposée à toute prescription de caractère obligatoire en matière d'orthographe.

Cependant l' Académie a donné son aval à ces recommandations, mais en le conditionnant à ceci : qu'elles soient soumises à l'épreuve du temps. Donc à l'usage !

Souhaitons-nous que nos jeunes qui voyagent à travers la francophonie écrivent « à la suisse » ? Pour l'élève, l'orthographe est difficile et souvent bizarre. Mais dès lors qu'il doit adopter un système graphique complexe, pourquoi lui en proposer deux (l'un rectifié, l'autre optionnel) tout en prétendant qu'on va lui faciliter la tâche ?

La langue et son orthographe ne sont pas des politiques publiques, elles sont un héritage culturel.

Pour ce faire, nous demandons à la CIIP, par la présente résolution, de surseoir aux modifications unilatérales décidées et donc expressément de ne pas modifier les moyens didactiques pour l'instant.

Alain Schweingruber (PLR)

Co-signataires

- Bernard Studer (PDC)
- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Sophie Guenot (PCSI)
- Magali Voillat (PDC)
- Jelica Aubry-Janketic (PS)
- Vincent Eggenschwiler (PCSI)
- Serge Beuret (PDC)
- Patrick Cerf (PS)
- Gauthier Corbat (PDC)
- Gaëlle Frossard (PS)
- André Henzelin (PLR)
- Claude Schlüchter (PS)
- Bernard Varin (PDC)
- Quentin Haas (PCSI)
- Pierre Parietti (PLR)
- Rémy Meury (CS-POP)
- Gabriel Voirol (PLR)
- Stéphane Theurillat (PDC)
- Vincent Hennin (PCSI)
- Nicolas Girard (PS)
- Pierre-André Comte (PS)
- Didier Spies (UDC)
- Magali Rohner (Verts)
- Lionel Montavon (UDC)
- Alain Koller (UDC)
- Blaise Schüll (PCSI)
- Alain Beuret (PVL)
- Florence Chaignat (PS)

Intervention déposée officiellement le 01 septembre 2021

Documents annexés

- R211.pdf

Parlement Jurassien

Résolution interpartis No : 211

Pour une langue vivante qui appartient à ceux qui la pratiquent !

Le 9 juin 2021, la Conférence latine des directeurs de l'instruction publique de Suisse romande et du Tessin (CIIP) a décrété une « étape clef dans l'adaptation de l'orthographe à l'état actuel de la langue ».

Cette décision de la CIIP de prescrire une « orthographe rectifiée » impose de nouvelles règles orthographiques, découlant de 14 principes, pour l'enseignement du français dans les cantons romands.

Entre l'orthographe vue par le Bled des années 1950, l'orthographe instrument d'oppression bourgeoise en Mai 1968 (C. Blanche-Benveniste & A. Chervel, 1969), prise dans l'applicationnisme linguistique des années 1970, recadrée comme plurisystème graphique (N. Catach, 1980) mais remise à sa place par la didactique de la production écrite des années 1980 (Y. Reuter, 1996), puis le développement des recherches psycholinguistiques dans la lignée d'E. Ferreiro (1988), les révisions, simplifications et autres rectifications, notre orthographe a toujours accompagné nos préoccupations.

Mais ce décret unilatéral a immédiatement suscité de vives réactions populaires et politiques, aussi bien sur la forme que sur le fond. Il n'appartient en effet pas à l'État d'intervenir dans le contenu des connaissances ni d'en modifier les règles, mais il doit le transmettre et le promouvoir.

L'orthographe rectifiée n'est pas la réforme française des années 1990, approuvée par l'Académie. Dans sa communication du 5 février 2016, l'Académie française affirme qu'elle n'a aucunement "pensé" cette réforme et a clairement indiqué qu'elle était opposée à "toute prescription obligatoire en matière d'orthographe" : "L' Académie française tient tout d'abord à rappeler qu'elle n'est pas à l'origine de ce qui est désigné sous le nom de « réforme de l'orthographe ». (....) Certaine que l'usage ne saurait être modifié par décret, l' Académie a indiqué être opposée à toute prescription de caractère obligatoire en matière d'orthographe.
Cependant l' Académie a donné son aval à ces recommandations, mais en le conditionnant à ceci : qu'elles soient soumises à l'épreuve du temps. Donc à l'usage !

Souhaitons-nous que nos jeunes qui voyagent à travers la francophonie écrivent « à la suisse » ? Pour l'élève, l'orthographe est difficile et souvent bizarre. Mais dès lors qu'il doit adopter un système graphique complexe, pourquoi lui en proposer deux (l'un rectifié, l'autre optionnel) tout en prétendant qu'on va lui faciliter la tâche ?

La langue et son orthographe ne sont pas des politiques publiques, elles sont un héritage culturel.

Pour ce faire, nous demandons à la CIIP, par la présente résolution, de surseoir aux modifications unilatérales décidées et donc expressément de ne pas modifier les moyens didactiques pour l'instant.

Le 1 septembre 2021

Alain Schweingruber

Groupe PLR

Groupe PCSI-Verts libéraux

Groupe UDC

Groupe Socialiste

Groupe PDC-JDC

Groupe Vert.es + CS-POP